



Comité Syndical
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le 12 juillet 2017 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

6 Délégués titulaires présents : Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Jean-Claude LEMAIRE et Gérard PAILLARD.

7 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Jean-Paul BUTTARD a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Claudie CHAMPEAUX a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO, Alain CHAPLOT a donné pouvoir à Michel FAURE, Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

1 Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.

6 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN, Jacqueline DE DEMO, Michel FAURE, Jean-Louis GROGUENIN, Sonia PATOURET-DUMAY et Sylvie SOILLY.

1 déléguée titulaire absente excusée : Nathalie BAUX.

2 Délégués titulaires absents : Nicole LEGENDRE et Jean-Marie MAURICE.

Date de convocation	4 juillet 2017
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	6
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	1
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	6

Secrétaire de séance : Didier IDES.

Délibération 2017-61

Objet : Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (

Monsieur Didier IDES rappelle l'objectif du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et il explique que le débat sur les orientations générales du PADD en Comité Syndical du Pôle est une étape obligatoire de son élaboration. A la suite de l'intervention de Monsieur Didier IDES, Monsieur Xavier BONIN, du bureau d'études URBICAND, présente les principales orientations du projet qui ont suscité les principales remarques suivantes :

- Il est précisé que les services de l'État ont reconnu la cohérence entre les objectifs de production de logement du SCoT et les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat,
- Concernant la protection des paysages dans le secteur du Vézélien, il faut préciser que l'Opération Grand Site du Vézélien n'apporte pas de contraintes supplémentaires. Celles-ci sont uniquement liées à l'inscription et au classement du site au titre du code de l'environnement,
- Les élus soulignent que la liaison en bus entre AVALLON et DIJON doit être confortée. Il est proposé de tempérer l'objectif d'intensification de la liaison AVALLON-MONTBARD et de souligner l'importance de l'amélioration des 3 liaisons depuis le territoire vers DIJON, PARIS et AUXERRE
- L'objectif de la réduction de la consommation d'espace d'environ 50 % pour l'habitat semble être un objectif bien positionné compte tenu des tendances passées,
- Il est souligné que les objectifs fonciers pour les ZA stratégiques ne permettront pas d'intégrer l'ouverture à l'urbanisation de tous les projets à court terme. Il faudra programmer, dans le temps, cette ouverture à l'urbanisation des différents projets, étant précisé que l'ouverture d'espace à développer, à proximité de NITRY, ne pourra pas concerner l'intégralité des 28 hectares acquis par la Communauté de Communes du Serein,
- Il est précisé que les terrains vendus entre la date de réalisation du PADD et celle de l'approbation du SCoT seront retirés des capacités foncières recensées et ne seront pas comptabilisés dans les besoins fonciers estimés par le PADD,
- Il est rappelé qu'il faudra des compléments d'information pour intégrer le projet de ZA de SAINT ANDRÉ EN TERRE PLAINE,
- Les élus s'accordent sur la reformulation du paragraphe concernant la gestion des déchets (paragraphe 5.9, reformulation proposée en séance),
- Les représentants de la Communauté de Communes du Serein précisent que le projet de PADD reflète bien les remarques émises dans les réunions territoriales et dans les Conseils Communautaires,

- Un participant s'interroge sur le nombre suffisant de déchetteries présentes sur le territoire. Il est précisé, qu'hormis le Nord Morvan où un projet est inscrit, tout le territoire est suffisamment maillé,
- Il est demandé d'étoffer le volet « accès aux soins »,
- Il est demandé de compléter le paragraphe sur le développement du projet de l'aérodrome d'AVALLON, en citant notamment l'intérêt du développement du tourisme d'affaires et des activités sportives,
- Il est confirmé le retrait de la zone de soutien démographique à proximité de la gare de SERMIZELLES, ce qui fera passer l'ambition démographique de +2 % à +1,5 % sur 15 ans.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir échangé et compte tenu des modifications prises en considération, PREND acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais tel qu'il est rédigé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

